

DEC 48/2012

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 novembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 novembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits n° DEC 48/2012 - Section III - Commission -
Budget général exercice 2012**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2012 (27.11)
(OR. en)**

16552/12

FIN 885

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception: 23 novembre 2012
Destinataire: Monsieur Vassos SHIARLY, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Virement de crédits n° DEC 48/2012 - Section III - Commission - Budget
général exercice 2012

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 48/2012.

p.j. : DEC 48/2012



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 21/11/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 48/2012

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières
ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 2 567 480
CP	- 378 385

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Pêche internationale et droit de la mer
ARTICLE - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE	2 567 480
CP	378 385

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 23/10/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	25 500 000	26 200 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	980 000	980 000
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	26 480 000	27 180 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	26 430 394	26 553 794
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	49 606(*)	626 206(**)
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 617 086(*)	1 004 591(**)
7. Renforcement proposé	2 567 480	378 385
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	10,07%	1,44%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 23/10/2012	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le Conseil a adopté en date du 9 octobre 2012 la Décision relative à la signature et à l'application provisoire du Protocole avec Kiribati, paraphé à l'issue des négociations du 3 juin 2012. Il s'agit en particulier de la Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part et la République de Kiribati, d'autre part. Ladite Décision permet la continuation de l'activité de pêche des navires de la flotte européenne dans la zone concernée et engage par conséquent l'Union au paiement de la première tranche de la contrepartie financière. Conformément aux dispositions de l'annexe IV de l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2007, les montants, connus ou estimés, afférant aux contreparties financières pour les protocoles conclus après le 1er janvier de l'exercice, ont été inscrits sur la ligne budgétaire de réserve. Par conséquent, il s'avère maintenant nécessaire de pouvoir disposer de la dotation budgétaire sur la ligne budgétaire opérationnelle, afin de pouvoir effectuer les engagements découlant de la base légale citée ci-dessus, pour un montant de 1 325 000 EUR. En ce qui concerne le paiement, il aura lieu l'année prochaine et les crédits seront suffisants dans le budget 2013.

D'autre part, en 2011, il existait des accords de partenariat de pêche entre l'UE et respectivement la République gabonaise et la République de Kiribati. D'après les informations concernant les données de capture pour l'année 2011 transmises par les Etats membres à la Commission, les tonnages de référence de ces protocoles ont été dépassés. Ces dépassements doivent donner lieu à une compensation au bénéfice des deux états susmentionnés pour un montant global de 1 242 800 EUR (en crédits d'engagement) qui donneront lieu à des paiements complémentaires de 928 400 EUR en 2012 et 314 080 EUR en 2013. Lors de l'établissement du budget 2012, les fonds estimés pour les captures additionnelles ont été inscrits sur une ligne de réserve. Par conséquent, il s'avère maintenant nécessaire de disposer de la dotation budgétaire sur la ligne opérationnelle et ce, afin de pouvoir effectuer les engagements et les paiements découlant desdites bases légales. Compte tenu des crédits de paiements restant disponibles sur la ligne, le renforcement net en crédit de paiement s'élève à 378 384,59 EUR.

(*) Un prélèvement de 49 606 EUR en CE a été proposé dans le cadre d'un budget rectificatif (DAB 6/2012) et donc les besoins jusqu'à la fin de l'exercice sont de 2 567 480 EUR, après prise en compte du BR.

(**) Un prélèvement de 76 191 EUR en CP a été proposé dans le cadre d'un budget rectificatif (DAB 6/2012) et donc les besoins jusqu'à la fin de l'exercice sont de 928 400 EUR, après prise en compte du BR.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 23/10/2012

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	689 589 925	268 395 154
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-565 917 940	-138 654 899
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	123 671 985	129 740 255
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	123 671 985(*)	129 740 255(**)
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	121 104 505(*)	129 361 870(**)
7. Prélèvement proposé	2 567 480	378 385
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,37%	0,14%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 23/10/2012	0	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Le solde des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponible sur la ligne de réserve est suffisant pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.

(*) En plus du montant de 2 567 480 EUR proposé pour un prélèvement en CE, un prélèvement de 45 652 520 EUR en CE a été proposé dans le cadre d'un budget rectificatif (DAB6/2012).

(**) En plus du montant de 378 384,59 EUR proposé pour un prélèvement en CP, un prélèvement de 47 252 520 EUR en CP a été proposé dans le cadre d'un budget rectificatif (DAB6/2012).